

## Réunion ministérielle COVID – Petite enfance

### Fermeture générale des crèches et micro-crèches

2 avril 2021

**Demandes faites au nom du secteur privé de la petite enfance (non lucratif et marchand)<sup>1</sup>** : Les professionnel.le.s de la petite enfance représenté.e.s par nos organisations (association, mutualité, entreprises) sont épuisé.e.s et se sentent oublié.e.s (si le PR a évoqué la fermeture des crèches, il n'a pas salué les pros). Il est nécessaire que l'engagement des professionnels de la petite enfance soit salué publiquement par l'ensemble des autorités : le président de la République, le Premier Ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé. Nous saluons les Merci réguliers que le Secrétaire d'Etat fait aux professionnels mais ils ne sont malheureusement plus suffisants.

Par ailleurs, s'ils et elles sont oublié.e.s dans les discours, ils et elles le sont – plus grave encore – dans l'accès à la vaccination... Pourtant, les professionnel.le.s de la petite enfance sont, au même titre que les enseignant.e.s, pleinement mobilisé.e.s depuis un an pour limiter les effets de la pandémie sur les enfants.

**Les annonces du 31 mars posent des questions très urgentes sur les points suivants :**

#### Publics prioritaires :

- Il est impératif que les professionnels aient le plus rapidement possible de la visibilité sur la **liste des publics indispensables et les modalités d'orientation des enfants** de ces professionnels (il faudrait autant que possible qu'ils puissent être accueillis dans leur mode habituel d'accueil). Les structures sont assaillies de questions des parents professionnels indispensables qui ne savent pas à qui s'adresser et dans quelle structure sera accueillie leur enfant dans 4 jours.

La gestion des EAJE qui resteront ouverts pour les enfants des personnels prioritaire se fera-t-elle au niveau des Préfectures et des CAF comme lors du premier confinement ? Comment est organisé la réquisition des lieux d'accueil ?

Nous demandons la réactivation du service minimum d'accueil par la CNAF afin de pouvoir 1) se déclarer volontaire et 2) accompagner les parents « indispensables » car les EAJE ne resteront pas forcément ouverts quand il y a un seul indispensable.

Par ailleurs, le service minimum en crèche s'ouvre-t-il à un seul parent professionnel prioritaire ou uniquement si les deux parents sont concernés (hors famille monoparentale ou résidence alternée) ?

- Serait-il possible d'ajouter les enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance à la liste des publics prioritaires pour les crèches, les établissements scolaires primaires et secondaire ?
- Serait-il possible d'ajouter aussi les enfants en situation de handicap qui sont accueillis dans des modes d'accueil classiques qui font un effort quotidien d'inclusion ?
- Serait-il possible d'avoir une dérogation de maintien d'ouverture pour les crèches adossées à des établissements sociaux (ex : centres maternel ou parental, CHRS) ?

---

<sup>1</sup> FNMF, ACEPP, Familles Rurales, ADMR, UNA, Uniopss, la FFEC, le ReMi (micro-crèche PAJE)

### **Vaccination :**

- Les professionnels de la petite enfance doivent être vaccinés sans délais comme les personnels de l'Education nationale, car les 1 000 premiers jours doivent rester une priorité et l'intégralité des modes d'accueil doivent pouvoir reprendre une activité normale le plus rapidement possible.
- Serait-il possible de saisir des autorités scientifiques afin de savoir si la vaccination des professionnels peut leur permettre d'enlever leurs masques ? Cela est un enjeu crucial car peu de structures se saisissent de la possibilité de porter des masques transparents ou de ne pas porter en permanence le masque. Cela mène à des troubles (observation d'enfants qui se mettent à pleurer du fait de l'absence du port du masque chez des adultes). Du point de vue des adultes, nos professionnels éprouvent le besoin d'avoir de nouveau la possibilité de pouvoir déjeuner et échanger en groupe.

### **Protocole sanitaire et dérogations :**

- Si elle est nécessaire, besoin d'une actualisation du protocole sanitaire le plus rapidement possible pour les structures qui devront rester ouvertes.
- Des recommandations permettent aux professionnels d'ESMS de rester en poste s'ils ou elles sont covid.és mais asymptomatiques ou cas contact asymptomatique. Est-ce le cas pour la petite enfance ?

### **Accueil individuel** (seules les crèches ont été citées par le PR, qu'en est-il des autres modes d'accueil ?) :

- Les assistants maternels et gardes à domicile peuvent-elles continuer à travailler pendant les 3 prochaines semaines :
  - Si oui, est-ce seulement avec les enfants de personnels prioritaires ?
  - Combien d'enfants peuvent elle accueillir ?
- Les AM peuvent-ils refuser d'accueillir les enfants pour s'occuper de leurs propres enfants dont l'école ou le mode de garde est fermé ?
  - Si oui, doivent-elles passer par le chômage partiel
- Le chômage partiel pour les am est-il remis en place ?
  - Si oui, quels sont les critères et les modalités de remboursement ?

### **Facturation :**

- Pour les enfants des professionnels indispensables, nous recommandons la gratuité pour leur accueil comme lors du premier confinement.

#### Si gratuité des indispensables est retenue :

- Communication explicite sur le fait que ce n'est qu'en PSU
- ou possibilité d'envoyer à la CAF les factures CMG avec certificat de l'employeur pour prise en charge à 100 % dans les micro-crèches PAJE.
- Nous demandons le maintien des règles de facturation élaborées difficilement en 2020, soit :

- PSU : = non-facturation des enfants absents et versement des aides
- PAJE : c'est le gestionnaire qui décide et choisit s'il demande les aides et ne facture pas les familles ou applique tout ou partie des contrats. Des micro-crèches PAJE vont rester ouvertes pour les soignants, tout le personnel sera présent pour peu d'enfants, donc 0 activité partielle.

### Soutien économique renforcé pour les établissements fermés

- **EAJE fermé = aides de 17 euros de la CAF par place fermée et par jour**
- Il est impératif que le versement des aides s'effectue de manière rapide. Les petites structures (notamment MAM et micro-crèches) ont vu leur trésorerie fragilisée par les délais de versement des CAF.
- Maintien du droit de renoncer aux aides CAF et de bénéficier du fonds de solidarité (potentiellement plus viable financièrement pour les petits gestionnaires)
- **Secteur fermé = activité partielle soit prise en charge à 100 % pour les professionnels**
- Secteur fermé = possibilité de pouvoir bénéficier de la suspension des loyers

### Soutien économique très renforcé pour les établissements qui accueilleront les indispensables

*Contexte : ces crèches ont été nombreuses en mars 2020 à un moment où on ne savait rien du virus, les coûts de fonctionnement ont été importants, des primes ont été versés aux professionnels volontaires qui sont « montés au front » à un moment où tout le monde ignorait tout de la faible contagiosité des enfants. Aucune aide spécifique n'a été versée, il a été fermement refusé d'ouvrir toute négociation sur ce point car il n'y a pas eu de véritable réquisition des structures.*

- Nous demandons des aides CAF identiques à la période 11 mai – 3 juillet : 17 euros pour les places fermées et 10 euros par place ouverte pour les indispensables (cf. courrier).
- Maintien du CMG Structure SANS condition : Le R.E.Mi demande la levée du bouclier d'heures minimales avec le versement du CMG dès la première heure d'accueil comme cela a été le cas de mars à juillet 2020.

### Un plan rebond de la Petite Enfance adapté au contexte

- **Des critères revus pour tenir compte de la Covid exclusivement.** Les EAJE frappés par la Covid sont exclus des aides de Plan Rebond : il faut avoir été frappé en 2020 et avoir rencontré des difficultés en 2018 et 2019.
- **Augmentation de l'aide exceptionnelle pour les places fermées des crèches privées :** Si la différence de montants entre acteurs privés (17€) et acteurs publics (27€) de la petite enfance s'explique par l'accès à l'activité partielle durant les périodes de fermeture des structures. Le chômage partiel n'est pas activé lorsque seulement quelques places d'une crèche sont fermées. Ainsi, les acteurs du secteur privé demandent à ce que l'aide versée par la Cnaf dans ces situations soit aussi de 27€ comme pour le secteur public.
- **Une intégration des micro-crèches PAJE au Plan Rebond** tant pour l'aide aux structures en difficulté qu'à la majoration des aides à l'investissement.

#### En vue de la réouverture le 26 avril :

- **Des EAJE des zones B et C avaient prévu de fermer une semaine après le 26 avril (les vacances scolaires étant initialement prévues jusqu'au 10 mai) et souhaitent désormais rouvrir.** Ces semaines de fermeture sont dans les règlements de fonctionnement, documents pour lesquels toute modification doit être signalée et approuvée par la PMI et la CAF. Est-il prévu un allègement des procédures sur ce point ?
- **Tests salivaires (dans la perspective de la réouverture ou s'il venait à l'idée de certains de vouloir lancer des campagnes de dépistages massifs dans les crèches à l'image de l'éducation nationale...)** : Nous recommandons que les tests ne soient pas réalisés au sein de la crèche car cela soulève de trop nombreuses questions. Si les moins de 3 ans devaient être davantage testés, il pourrait être intéressant de se pencher sur l'expérimentation réalisée par l'Union départementale des centres communaux de l'action sociale de Moselle (parents testent avec matériel fourni par la crèche).

Il a été annoncé en comité partenarial Cnaf que les enfants pourraient être testés au sein des EAJE (tests salivaires). Pour le moment, nous avons fait le choix de ne pas diffuser cette information car nous manquons d'informations sur le cadre. Les tests salivaires par prélèvement avec coton-tige sont-ils enfin fiables ? Ces tests devraient-ils être faits en présence des parents ? Quelles autorisations recueillir en amont ? Quels pros pourraient réaliser ces tests ? Qui seraient destinataires du résultat et sous quelle forme ? Attention à ce que la réalisation de tests en crèche par des professionnels de la petite enfance pourrait être en décalage avec le cadre juridique existant sur l'administration des médicaments.

Pour rappel, une seule méthode de test semble envisageable pour les tout-petits : le test salivaire par prélèvement buccal (coton-tige) qui est non agressif (0 écouvillon) et adaptée à leur capacité (= ils ne savent pas cracher).